

## **1. Réforme territoriale de l'État**

La réorganisation administrative territoriale de l'État a fait l'objet d'une présentation au Conseil des Ministres du 31 juillet. Elle confirme les arbitrages du premier Ministre et du président de la République en faveur des économies d'échelle et de la centralisation de l'action de l'État autour du préfet de Région.

### 1.1 Où en est-t-on de la réforme territoriale

Pour l'ensemble des services déconcentrés de l'État et dans les 7 nouvelles régions, il est confirmé un seul préfet de région, un seul recteur de région académique, un seul directeur régional pour chaque réseau ministériel et par conséquent un seul Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt. Exceptée la région ACAL (Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine) pour laquelle le chef lieu -Strasbourg- a été arrêté par la loi, ce sont provisoirement les villes les plus peuplées des nouvelles régions - Bordeaux, Dijon, Lille, Lyon, Rouen et Toulouse - qui ont été retenues . Les chefs-lieux définitifs seront fixés avant le 1er octobre 2016, après avis des conseils régionaux issus des élections de décembre 2015.

Au MEN, les académies sont maintenues dans leurs limites géographiques et fédérées dans les régions fusionnées pour correspondre aux 13 régions. Ainsi, là où plusieurs académies sont présentes, l'un des recteurs exercera la fonction nouvelle de recteur de région académique. Il sera l'interlocuteur unique du président du conseil régional et du préfet de région et présidera un comité régional académique et le conseil régional académique. Les recteurs de région académique des neuf nouvelles régions seront ceux des académies d'Aix-Marseille, Besançon, Bordeaux, Caen, Lille, Lyon, Montpellier, Nancy-Metz et Paris. Leur rôle est resté flou : seront-ils de « super recteurs » ? ou simplement des coordonnateurs ?

Pour l'enseignement agricole et contrairement au MEN où l'organisation administrative a été préservée par le maintien des académies et des DASEN, son organisation est calée sur les délimitations des nouvelles régions. Chacune des 7 nouvelles régions ne disposera plus que d'une seule autorité académique -le DRAAF- ainsi qu'un seul SRFD. La taille réduite de l'EA par rapport au MEN aurait conduit à ce choix. L'administration a cependant souhaité préciser que les sites sièges des SRFD correspondront aux villes sièges des recteurs de région académique et que la proximité serait préservée en maintenant un service sur l'ensemble des sites actuels. Un interlocuteur représentant le SRFD sera présent sur chacun d'entre-eux et les pôles répartis. Alors que de nouvelles élections des représentants des personnels au CTR et CCP dans les régions fusionnées auraient été nécessaires, à la demande du MAAF et probablement d'autres départements ministériels, le décret du 29 juillet 2015 les en dispense. Deux hypothèses pour la configuration de ces réunions en découlent, à savoir :

1. des réunions d'instances dans la configuration actuelle sur chacun des sites initialement prévus lors de la consultation de 2014 ;
2. des réunions d'instances regroupant les élus issus des différentes régions fusionnées.

Cette seconde hypothèse serait privilégiée par l'administration.

3.

### Analyses et questions posées

Les choix ayant présidé à cette organisation territoriale de l'Enseignement Agricole pose de nouvelles difficultés sans en résoudre aucune. Le peu de place laissée au dialogue social dans cette première phase augure mal de la suite. Quel dialogue social et

quel espace, l'administration nous proposera t-elle ?

Le développement de l'autonomie des établissements nécessite un contrôle de proximité renforcé. Or, c'est paradoxalement une économie d'échelle qui est visée. Quelles garanties revendiquer ?

Le maintien et la répartition des pôles sur les sites, ne suffisent pas pour garantir un service public de proximité si les personnes qui l'occupent n'ont pas de délégations suffisantes. Quels statuts donner aux représentants de l'autorité académique sur chacun de ces sites?

La démarcation de l'EA du reste du système éducatif interpelle : les processus d'orientation et d'affectation des élèves et notamment les dispositifs communs avec le MEN pour l'affectation des élèves sont organisés par académie. Comment s'insérera l'EA dans la gestion des bassins de recrutement des lycées?

La consultation générale de décembre 2014 a conduit au renouvellement des représentants des personnels dans une configuration de l'organisation territoriale qui n'était pas celle qui sera en place en janvier 2016. En outre, le décret pris le 29 juillet 2015, dispense désormais l'administration de procéder, comme le prévoyait initialement la réglementation, à une nouvelle consultation : comment garantir dans ces conditions un dialogue social de qualité sachant que les conditions de quorum sont loin d'être acquises et les frais et conditions de déplacement décuplés ?

L'expérience récente de décisions complaisantes ou irrégulières prises par les DRAAF interroge - transferts de formations entre établissements sans respecter les procédures de consultations des structures, fusions ou fermetures d'établissements, UFA et CFA régionaux ou départementaux, ...), alors même que la DGER ou le Ministre affirmait que ces décisions ne relevaient pas de leurs orientations- Que restera t-il du pilotage nationale ?

Le transfert par la loi Peillon de l'établissement de la carte des formations professionnelles y compris sous statut scolaire aux Régions ainsi que le lobbies de l'ARF lors de la campagne présidentielle de 2012 pour obtenir la compétence pleine et entière sur les lycées agricoles ne manque pas de nous réinterroger sur ce qui demeure de la volonté de l'État à assurer sa tutelle sur l'enseignement agricole. La distance prise par l'administration centrale sur le processus en cours ainsi que le peu de ferveur des DRAAF à faire valoir leur leur prérogative pleine et entière sur l'action éducative par rapport au préfet renforce ce sentiment d'abandon progressif de l'EA aux Régions.

Ce sont là les sujets soumis à la connaissance du CSN préalablement au débat.

Après court échange en commission compte tenu du temps dédié et la poursuite de celui-ci en plénière le CSN mandate les secrétaires régionaux pour interpellier les DRAAF à partir de positions arrêtées r la discussion portant notamment sur l'organisation territoriale s'en est suivi trois votes validé à la majorité du CSN

Décisions du CSN

Le CSN mandate les secrétariats régionaux concernés par les fusions de régions à se réunir rapidement afin d'harmoniser leur démarche et stratégie avant de se retourner vers leur administration et notamment les DRAAF « préfigurateurs »

Afin de maintenir une proximité entre l'administration de l'enseignement agricole en région et les établissements publics d'une part et les personnels et usagers d'autre part ; le CSN mandate les sections régionales pour revendiquer :

des chef de service adjoints au SRFD sur chacun des sites actuels,

la tenue des instances sur chacun des sites pour lesquels les représentants des personnels ont été élus lors de la consultation générale de 2014

## **2 . Développement de l'apprentissage au MAAF**

Faisant suite à la volonté du gouvernement de porter le nombre d'apprentis en formation à 500 000, la note de service SG/SRH/SDDPRS/2015-501 du 04/06/2015 relative au recrutement d'apprentis au sein des services du Ministère de l'agriculture et de ses

établissements publics a fait l'objet d'une présentation pour information au dernier CTM. Pour chacun de nos EPLEFPA, le recours à des salariés sous contrat d'apprentissage relevant d'une délibération du conseil d'administration, le CSN souhaite attirer l'attention des militants et de ses élus dans les instances des établissements afin que les conditions d'accueil et de formation en milieu professionnel dues aux apprentis soient assurées aux apprentis. A cette fin, les apprentis ne sauraient être recrutés pour palier à une dotation en personnels exsangue et pour assurer une formation en milieu professionnel de qualité, les personnels conduits à les encadrer doivent préalablement avoir reçu une formation. En outre, il ne serait être question d'accueillir des apprentis sur les exploitations et ateliers technologiques qui de par leur présence ne permettrait plus d'assurer un encadrement suffisant à l'accueil des apprenants conduits à réaliser des micro-stages sur ces centres à vocation pédagogique.

### **3. Manifestations contre les lois anti-laïques**

Faisant suite à une demande relevant du débat général, le CSN après un court examen en commission, appelle les personnels à participer aux initiatives qui seront prises à l'occasion de l'anniversaire de la loi de décembre 1905 pour exiger l'abrogation de toutes les lois anti-laïques (loi Debré, loi Carles, loi Rocard de décembre 1984, loi relative au développement des territoires ruraux...)

### **4 . Ouverture sauvage de structures pédagogiques en MFR**

Alerté de l'ouverture de classes sauvages et notamment d'un baccalauréat professionnel « forêt » et d'une 4ème de l'EA respectivement dans les MFR Loudéac et de Elliant suite à la fermeture faute d'effectif suffisant de la MFR d'Arradon conduite à fe, le CSN condamne de telles décisions. Le CSN entend rappeler d'une part que toute ouverture de classe pour un site donné doit suivre toute la procédure des évolutions des structures -cf à la circulaire DGER/POFEGTP/C2005-2007 du 18 mai 2005- et d'autre part que l'Etat ne peut contracter que pour des formations de l'enseignement privé qui correspondent aux besoins. Le CSN est indigné que de telle transfert est pu être autorisé par une autorité académique sans examen préalable et alors que l'absence d'effectif suffisant tarissait le besoins. En conséquence, le CSN appelle les personnels à la plus grande vigilance et à dénoncer à chaque fois qu'ils en seront témoins de telles pratiques et à les communiquer.